



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2024-029

PUBLIÉ LE 22 MARS 2024

Sommaire

**Préfecture / Cabinet du Préfet / Bureau de la représentation de l'Etat /
Préfecture / Cabinet du Préfet / Bureau de la représentation de l'Etat et de la
communication interministérielle**

19-2024-03-21-00004 - 20240321 Arrêté avec liste des médecins agréés en
Corrèze (8 pages)

Page 3

**Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des
collectivités locales / Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité /
Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des
collectivités locales**

19-2024-03-20-00001 - Arrêté organisant la suppléance du préfet à
l'occasion de la commission départementale d'aménagement commercial
du 25 avril 2024 (2 pages)

Page 12

**Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de
l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle
/ Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de
l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle**

19-2024-03-21-00002 - Arrêté complétant la liste des communes du
département de la Corrèze où doivent être déposées les demandes de
carte nationale d'identité et de passeport à compter du 21 mars 2024 (2
pages)

Page 15

Préfecture / Cabinet du Préfet / Bureau de la
représentation de l'Etat

19-2024-03-21-00004

20240321 Arrêté avec liste des médecins agréés
en Corrèze



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE **fixant la liste des médecins agréés du département de la CORRÈZE**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;

VU le Code des pensions civiles et militaires de retraite ;

VU le décret N° 86-442 du 14 mars 1986 modifié par le décret du 11 mars 2022 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, Monsieur Benoît ELLEBOODE ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES en qualité de Préfet de la Corrèze ;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Luc TARREGA, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze, Sous-Préfet de Tulle ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 juin 2020 portant nomination des médecins sur la liste des médecins agréés du département de la Corrèze ;

VU l'avis de Madame La Secrétaire Générale du Conseil de l'Ordre des Médecins de la Corrèze en date du 12 mars 2024 ;

VU la demande d'inscription du Docteur Matthieu SABATIER sur la liste des médecins agréés en date du 15 mars 2024 ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine ;

ARRETE

Article 1 : Les listes des médecins généralistes et spécialistes agréés pour le département de la CORRÈZE sont établies suivant l'annexe ci-jointe.

Article 2 : Les médecins agréés appelés à examiner au titre du décret du 31 mars 2010 des fonctionnaires ou des candidats aux emplois publics dont ils sont médecins traitants sont tenus de se récuser.

Article 3 : Les médecins agréés généralistes et spécialistes sont nommés pour une durée de 3 ans.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze, le Directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Corrèze.

Tulle, le 21 MARS 2024

Le préfet


Étienne DESPLANQUES

**LISTE DES MEDECINS AGREES
GENERALISTES ET SPECIALISTES DE LA CORREZE**

Mise à jour mars 2024

Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié par le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des Comités Médicaux et des Commissions de Réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires.

Délégation départementale de la Corrèze – 4 rue du 9 juin 1944 – 19012 TULLE CEDEX –
Tél. 05 55 20 42 28
mail : ars-dd19-adel@ars.sante.fr

MEDECINS GENERALISTES

Commune d'ALLASSAC (19240)

BARRE Jeannette

rue du Docteur Dufour - 05.55.84.70.45

Commune de BEYNAT (19190)

LELIEVRE Thierry

1 rue des Lucioles - 05.55.92.69.65

Commune de BORT-LES-ORGUES (19110)

RODDE Arnaud

411 avenue de la Gare - 05.55.96.86.95

Commune de BRIVE (19100)

BODE Emeric

3 boulevard Docteur Verlhac - 05.55.92.64.30

HARANG Victor

34 bis avenue Alsace Lorraine – 05.19.98.00.01

PREMAUD Jean-Paul

15 impasse de Tujac - 05.55.87.64.65

QUILEZ Daniel

34 bis avenue Alsace Lorraine - 05.55.18.99.00

ROBOREL DE CLIMENS Théobald

5 avenue Edouard Herriot – 05.55.17.75.50

ROUFFIGNAC Patrick

6 rue Jean Marsales - 05.55.87.23.19

SINOIR Pierre-François

10 rue Paul Pradaud - 05.55.24.14.90

Commune de BUGEAT (19170)

VANDENBAVIERE Aude

25 rue de la République - 05.19.91.02.20

GRENAILLE Timothée

10 rue Nationale – 05.19.91.02.20

Commune de CHAMBOULIVE (19450)

DUBOIS Gérard

Le Puy Baron - 05.55.21.60.88

Commune de CORNIL (19150)

EYROLLE LAURENSOU Annie

2 chemin de la Selve - 05.55.27.26.95

Commune de CORREZE (19800)

BONNETTE Frédéric

1 rue du Moulin de Jarpel - 05.19.98.03.21

Commune d'EGLETONS (19300)

ACKER Alain

11 rue du Mouricou – 08.05.29.19.09

Commune de LAGARDE ENVAL (19150)

TALAYRACH Bruno

Le Bourg - 05.55.27.31.68

Commune de LAGRAULIERE (19700)

HENOCH Olivier

3 place de l'Eglise - 05.55.98.46.08

Commune de LUBERSAC (19210)

JACOB Jean-Marc

rue du 11 novembre - 05.55.73.50.35

JACOB Pascale

rue du 11 novembre - 05.55.73.50.35

Commune de MALEMORT (19360)

CHAUFFINGEAL Guillaume

4 avenue Léonce Bourliaguet - 05.55.92.02.02

CURDIJAC Patrick

4 avenue Léonce Bourliaguet - 05.55.92.02.02

LAURENSOU Corinne

25 v Violette Lot Galia Le Peyroux - 05 55 74 83 21

Commune de MEYSSAC (19500)

NELKEN Michel

14 avenue du Quercy - 05.55.25.42.25

Commune de NAVES (19460)

CHAUMEIL Jean-Marie

6 bis rue de l'Hôtel de Ville - 05.55.26.32.68

Commune d'OBIAT (19130)

GUIONIE Jean-Pierre

place Jean Lagarde - 05.55.25.85.15

Commune de PERPEZAC-LE-NOIR (19410)

DEBRIE Céline

23 rue Principale - 05.55.73.74.72

Commune de ROSIERS-D'EGLETONS (19300)

TAMINAU Denis

22 rue Clément VI - 05.55.93.26.20

BIDAULT Marie

22 rue Clément VI - 05.55.93.26.20

Commune de SAINT-AULAIRE (19130)

POUGET Michel

Bellevue - 05.55.84.14.93

Commune de SAINT-MEXANT (19330)

THEILLAUD Max

26 rue des Ecoles - 05.55.29.45.63

Commune de SAINT-PRIVAT (19220)

VANHOUTTE CHAMPEIL Claude

40 rue de la Xaintrie - 05.55.91.97.50

Commune de SAINTE-FORTUNADE (19490)

LASCAUX Daniel

Lavergne - 06.81.58.27.74

Commune de SEILHAC (19700)

GIRE Fabien

Rue Combe Maurette - 05.55.93.91.54

Commune de TULLE (19000)

LEYRAT Serge
MOURET Vincent
REBEYROTTE Anne
RELIER Vincent
SAQUER Françoise

27 avenue de la Bastille – 06.15.74.91.61
3 place du Docteur Maschat - 05.55.29.80.55
1 rue Edmond Michelet - 05.55.20.21.00
2 place Gambetta - 05.55.20.88.88
2 avenue Charles De Gaulle – 05.55.20.13.33

Commune d'USSAC (19270)

BLANC François

5 avenue Raoul Dautry - 05.55.74.02.04

Commune d'USSEL (19200)

BELCOUR Jacques
CHINSON Pascal
DALEGRE François
DESHAYES Martine
ROGER Patrice
THEPAULT Murielle

2 rue des Troubadours - 05.55.72.10.59
20 rue général Antony Prouzergue - 05.55.72.26.11
20 rue général Antony Prouzergue - 05.55.72.26.11
23 avenue Marmontel - 05.55.96.23.93
20 rue général Antony Prouzergue - 05.55.72.26.11
26 rue Pasteur - 05.55.96.23.75

Commune de VARETZ (19240)

FERAND Jean-Paul

La barrière du temple - 05.55.84.43.56

MEDECINS SPECIALISTES

ANESTHESIE REANIMATION

GALLOIS Jean-Luc

Centre Hospitalier – USSEL – 05.55.96.44.53

BIOLOGIE

AFOLAYAN Bobby

27 avenue Jean Charles Rivet - BRIVE - 05.55.17.21.21

CARDIOLOGIE

GOBURDHUN Chandrah
GUILLON Alain

Centre Hospitalier - TULLE - 05.55.29.79.73

Centre Hospitalier - TULLE - 05.55.29.79.73

CHIRURGIE GENERALE

CEULEMANS Olivier

9 rue Louis Taurisson – BRIVE – 07.70.37.05.14

CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIQUE

DIJOUX Pierrick
ZAHMOUL Faouzi

188 avenue André Emery – BRIVE – 05.19.59.00.90
11 rue des sœurs de Nevers - TULLE - 07.71.20.04.66

GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE

ARNAUD Robert

Clinique St Germain - BRIVE - 05.55.18.55.23

MEDECINE DU TRAVAIL

MOURRET Claude

14b, av Alsace Lorraine - TULLE - 06.28.64.48.25

BERGES Pascal

Bd du Dr Verlhac – BRIVE – 05.55.92.66.56

NEUROLOGIE

CHAZOT Frédéric

17 avenue Maillard - BRIVE - 05.55.24.20.46

OPHTALMOLOGIE

SERVANTIE Rémi

82 rue Alphonse Daudet - MALEMORT - 05.55.74.25.38

PEDIATRIE

KNAPOVA Ivana

4 boulevard Painlevé – BRIVE – 05.55.23.45.53

PSYCHIATRIE

GHEZIEL Karim

Centre Hospitalier - TULLE - 05.55.29.79.85

SABATIER Matthieu

Centre Hospitalier – MONESTIER-MERLINES –

05.55.94.53.49

RADIOLOGIE

CHEBIB Alexis

Centre Hospitalier - TULLE - 05.55.29.79.43

RABENANDRASANA Adolphe

Centre Hospitalier - USSEL - 05.55.96.40.19

RHUMATOLOGIE

KABTA Hassan

Centre Hospitalier - TULLE - 05.55.29.79.71

DUCLOUX Jean-Marc

36 avenue Victor Hugo – TULLE – 05.55.20.47.22

UROLOGIE

BOURGNINAUD Olivier

Centre Hospitalier - BRIVE - 05.55.92.60.25

NABOLSI Samer

Centre Hospitalier - TULLE - 05.55.29.86.10

NB : Les médecins agréés, appelés à examiner au titre du décret du 14 mars 1986 modifié par le décret du 11 mars 2022 des fonctionnaires ou des candidats aux emplois publics dont ils sont les médecins traitants, sont tenus de se récuser.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de
légalité

19-2024-03-20-00001

Arrêté organisant la suppléance du préfet à
l'occasion de la commission départementale
d'aménagement commercial du 25 avril 2024



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de la réglementation et des
collectivités locales**

Bureau de l'intercommunalité et du
contrôle de légalité

ARRÊTÉ

**organisant la suppléance de monsieur le préfet de la Corrèze à l'occasion de la
commission départementale d'aménagement commercial du 25 avril 2024**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de commerce et notamment son article L.751-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022, portant nomination de monsieur Étienne DESPLANQUES en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 21 août 2023, portant nomination de monsieur Jacques RANCHERE en qualité de sous-préfet de Brive-la-Gaillarde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2019 modifié portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Considérant les empêchements simultanés de monsieur le préfet de la Corrèze et de monsieur le secrétaire général de la préfecture à l'effet de présider la commission départementale d'aménagement commercial du 25 avril 2024 ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La suppléance de monsieur Étienne DESPLANQUES, préfet de la Corrèze, à la présidence de la commission départementale d'aménagement commercial du 25 avril 2024, est assurée par monsieur Jacques RANCHERE, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 20 MARS 2024

Le Préfet de la Corrèze

Etienne DESPLANQUES

Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique – Télédocus 151 – 139, rue de Bercy – 75572 Paris cédex 12
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES, ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2024-03-21-00002

Arrêté complétant la liste des communes du
département de la Corrèze où doivent être
déposées les demandes de carte nationale
d'identité et de passeport à compter du 21 mars
2024



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de la réglementation et des
collectivités locales**

Bureau de l'identité et des étrangers

ARRÊTÉ

**complétant la liste des communes du département de la Corrèze où doivent
être déposées les demandes de carte nationale d'identité et de passeport
à compter du 21 mars 2024**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1611-2-1 ;

Vu le décret n° 55-1397 du 22 octobre 1955 modifié instituant la carte nationale d'identité ;

Vu le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports ;

Vu le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité et notamment son article 29 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2017 relatif à la mise en œuvre, dans le département de la Corrèze, des dispositions prévues par le décret n°2016-1460 précité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2023 complété, fixant la liste des communes du département de la Corrèze où doivent être déposées les demandes de carte nationale d'identité et de passeport à compter du 22 février 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du 21 mars 2024 et dans le département de la Corrèze, la liste des maisons France Services où peuvent être déposées les demandes de carte nationale d'identité, comme les demandes de passeport, est complétée comme suit :

Espagnac - 8 rue du 8 Mai - 19 150 Espagnac

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, les sous-préfets des arrondissements de Brive et d'Ussel, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et dont une copie est adressée à chaque mairie et maison France Services, citée à l'article 1^{er} de l'arrêté sus-visé du 22 février 2023 complété, et équipée d'un dispositif de recueil.

Tulle, le

Le préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Luc TARREGA

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits par écrit et sous courrier en recommandé avec accusé-réception :

- soit un recours gracieux adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham, Tulle cedex 19012
- soit un recours hiérarchique adressé à M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer, place Beauvau, Paris 75 800
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif, 2 cours Bugeaud, CS 40 410 Limoges 87 000 ou par l'application Télérecours citoyen accessible en suivant le lien www.telerecours.fr

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois